

A

LA MISE EN PLACE DU CSE : LES SEUILS

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 impose la mise en place d'un Comité Social et Economique (CSE) dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Ce nouveau dispositif, mis en place au plus tard au 1er janvier 2020, repose sur un mécanisme de fusion des traditionnels espaces de représentation du personnel. En tant qu'instance unique, le CSE exerce les prérogatives jusqu'ici dévolues aux Délégués du Personnel (DP), au Comité d'Entreprise (CE) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les fiches-repères A, B et C proposent des repères permettant d'appréhender les principales caractéristiques de cette nouvelle instance. Cependant, elles ne constituent pas un guide détaillé du fonctionnement et des prérogatives du CSE. Pour cela, il est nécessaire de vous reporter aux guides juridiques réalisés par Chorum.

A.1. Les principaux seuils de mise en place du CSE

Effectif salarié	Nombre de titulaires*	Missions du CSE
0 à 10 salariés	Pas de CSE	
11 à 24 salariés	1	<p>La présentation des réclamations</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation à l'employeur des réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés et aux dispositions légales : représentation des salariés et des autres travailleurs intervenant dans l'entreprise Saisine de l'inspecteur du travail Promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et réalisation d'enquêtes AT/MP Consultation sur la période de prise des congés payés, et en cas de licenciement collectif pour motif économique, de reclassement de salarié inapte, ou de report de contrepartie obligatoire en repos au titre des heures supplémentaires
25 à 49 salariés	2	<p>La présentation des réclamations</p> <ul style="list-style-type: none"> Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés <p>La marche générale de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Expression des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion économique de l'entreprise, à la formation et aux techniques de production Information et consultation sur toutes les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise Trois grandes consultations récurrentes d'ordre public <ul style="list-style-type: none"> Orientations stratégiques de l'entreprise Situation économique et financière Politique sociale, conditions de travail et emploi Des consultations ponctuelles d'ordre public <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de moyens de contrôle de l'activité des salariés Restructuration et compression des effectifs Licenciement collectif pour motif économique Offre publique d'acquisition Procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire
50 à 299 salariés	4 à 11	<p>La présentation des réclamations</p> <ul style="list-style-type: none"> Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés <p>La marche générale de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Expression des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion économique de l'entreprise, à la formation et aux techniques de production Information et consultation sur toutes les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise Trois grandes consultations récurrentes d'ordre public <ul style="list-style-type: none"> Orientations stratégiques de l'entreprise Situation économique et financière Politique sociale, conditions de travail et emploi Des consultations ponctuelles d'ordre public <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de moyens de contrôle de l'activité des salariés Restructuration et compression des effectifs Licenciement collectif pour motif économique Offre publique d'acquisition Procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire

* La délégation du personnel au CSE comprend un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Effectif salarié	Nombre de titulaires*	Missions du CSE
300 à 999 salariés	11 à 16	<p>La présentation des réclamations</p> <ul style="list-style-type: none"> Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés La marche générale de l'entreprise Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de 50 à 299 salariés Mise en place de commissions <ul style="list-style-type: none"> o Santé, sécurité et conditions de travail : délégation de tout ou partie des attributions du CSE, hors consultation et recours à l'expertise o Formation o Logement o Egalité professionnelle
1000 salariés et plus	17 à 35	<p>La présentation des réclamations</p> <ul style="list-style-type: none"> Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés La marche générale de l'entreprise Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de 50 à 999 salariés Mise en place de commissions <ul style="list-style-type: none"> o Commissions identiques à celles du CSE dans les entreprises de 300 à 999 salariés o Commission économique
50 à 299 salariés	4 à 11	<p>La présentation des réclamations</p> <ul style="list-style-type: none"> Missions identiques à celles du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés <p>La marche générale de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> Expression des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion économique de l'entreprise, à la formation et aux techniques de production Information et consultation sur toutes les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise Trois grandes consultations récurrentes d'ordre public <ul style="list-style-type: none"> o Orientations stratégiques de l'entreprise o Situation économique et financière o Politique sociale, conditions de travail et emploi Des consultations ponctuelles d'ordre public <ul style="list-style-type: none"> o Mise en œuvre de moyens de contrôle de l'activité des salariés o Restructuration et compression des effectifs o Licenciement collectif pour motif économique o Offre publique d'acquisition o Procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire

A.2. La notion de seuil d'effectif

Auparavant, l'effectif devait être atteint pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des 3 dernières années. Dans cette hypothèse, le calcul de l'effectif s'effectuait mois par mois au cours des 3 années précédentes et non pas en calculant la moyenne de ces 3 années.

Désormais, le calcul est simplifié tandis que les seuils d'effectifs sont, de fait, plus difficiles à atteindre. En effet, si l'effectif requis (11, 50 ou 300) n'est pas atteint au cours d'un mois, le décompte de 12 mois redémarre.

Ces nouvelles modalités s'appliquent non seulement à chaque franchissement de seuil ouvrant sur de nouvelles attributions du CSE, mais aussi, en cas de baisse d'effectifs, à la suppression de l'instance ou d'une de ses missions ou commissions.